



## **Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé**

### **Projet de décision proposé par les délégations de Cuba, de l'Iraq, du Liban, de la Palestine, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et de la Turquie**

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, prenant note du rapport du Directeur général demandé dans la décision WHA72(8) (2019),<sup>1</sup> a décidé de prier le Directeur général :

- 1) de rendre compte à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Directeur général, en s'appuyant sur une évaluation de terrain ;
- 2) de fournir un appui aux services de santé palestiniens, notamment par des programmes de renforcement des capacités et l'élaboration de plans stratégiques d'investissement dans des capacités locales spécifiques de traitement et de diagnostic ;
- 3) de garantir l'achat durable de vaccins, de médicaments et de matériel médical préqualifiés par l'OMS pour le territoire palestinien occupé, conformément au droit international humanitaire et aux normes et critères de l'OMS ;
- 4) de continuer à renforcer les partenariats avec les autres institutions et partenaires des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé pour améliorer les capacités d'action humanitaire dans le domaine de la santé en apportant une aide et une protection de manière inclusive et durable pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et après la crise provoquée par la pandémie ;
- 5) d'apporter une assistance technique sanitaire à la population syrienne dans le Golan syrien occupé ;
- 6) de continuer à fournir l'assistance technique nécessaire pour répondre aux besoins sanitaires du peuple palestinien, notamment des prisonniers et des détenus, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'aux besoins sanitaires des handicapés et des blessés ;

---

<sup>1</sup> Document A73/15.

- 7) de soutenir le développement du système de santé dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en mettant l'accent sur le développement des ressources humaines, afin de rendre disponibles localement les services de santé, de diminuer les orientations-recours, de réduire les coûts, de renforcer la prestation de services de santé mentale et de maintenir des soins primaires solides moyennant des services de santé appropriés complets et intégrés ; et
- 8) de veiller à l'allocation des ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ces objectifs.

= = =